

Conditions Générales de Vente (C.G.V.) Prestations de formations

Suivant l'article L. 441-6 du code de commerce et sauf dérogation expresse et manuscrite, les présentes conditions de vente sont applicables à l'ensemble de nos prestations. Elles prévalent, en outre, à toute autre document et, notamment, toutes autres conditions générales d'achat, fussent-elles communiquées antérieurement ou postérieurement à la conclusion du contrat.

Précision sur les rôles

- **Stagiaire** : la personne ou les personnes bénéficiant de notre (nos) formation(s)
- **Client ou Bénéficiaire** : la personne physique ou morale achetant notre (nos) formation(s)
- **Prestataire** : l'organisme de formation qui délivre la formation au(x) stagiaire(s)

Convention de formation

Nos formations sont précisément décrites dans une convention de formation accompagnée de son programme.

Nos conventions de formation précisent :

- L'identification des Parties (organisme de formation et bénéficiaire)
- L'intitulé de la formation
- La nature de l'action de formation
- Le niveau d'entrée en formation requis
- Les objectifs de la formation (extraits du programme détaillé)
- L'effectif formé
- Les modalités de déroulement de l'action de formation (date, durée, lieu, horaires)
- Les dispositions financières

Tous les prix exprimés dans nos conventions de formation sont net de taxe.

Programme de formation

Les contenus de nos programmes de formation sont fournis à titre indicatif. Le Prestataire ou son responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Acceptation de commande et preuve

L'acceptation par le Bénéficiaire de notre convention de formation consiste à nous en retourner une copie, non modifiée, paraphée sur chaque page, tamponnée et revêtue d'une signature autorisée avec la mention de la qualité du signataire aux emplacements prévus à cet effet.

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de notre offre commerciale, le Bénéficiaire admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Conditions de règlement

Sauf autre disposition, expressément entérinée, nos factures sont payables à réception et au comptant.

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 1 000 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur la convention de formation. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Bénéficiaire de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au prestataire une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si le prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation..

Pénalités de retard de règlement

En cas de retard de paiement, les prestations en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement.

Des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tous les frais engagés en cas d'incident de paiement, pour non-recouvrement de créances à terme échu, seront à la charge du défaillant et répercutés en tant que tel.

Engagements

- **Présence** : Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) stagiaires(s) aux dates, lieux et heures prévus dans la convention et le livret d'accueil.
- **Responsabilité** : le Bénéficiaire conserve toute la responsabilité des décisions qu'il aura prises et des plans d'actions en découlant, pendant et après notre (nos) prestation(s).
- **Propriété intellectuelle et utilisation de nos outils** : le Bénéficiaire et ses stagiaires sont libres d'utiliser, pour leurs besoins, les supports et outils que nous avons mis à leur disposition durant notre (nos) formations(s), mais sans que cette disposition ne contrevienne à celles précisant nos droits de propriété intellectuelle, qu'il se font fort de respecter et faire respecter par ailleurs.

Cela étant, le Bénéficiaire reconnaît être prévenu qu'il peut être inefficace, voire risqué, d'utiliser certains outils sans la formation adéquate délivrée par les soins du Prestataire. Nous dégageons donc toute responsabilité de l'utilisation de nos supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le Bénéficiaire en dehors du cadre de notre (nos) formations(s), sans que nous ayons préalablement été consultés et sans notre accompagnement.

Non réalisation (totale ou partielle) de notre (nos) prestation(s)

Dans le cas de la non réalisation totale ou partielle de notre prestation de conseil ou de facilitation,

■ **Cas n°1 – Dédit et remplacement d'un stagiaire**

En cas de dédit signifié par le Client au Prestataire au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le Prestataire offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée avec le Client
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO

■ **Cas n°2 : Absence, interruption ou annulation d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Prestataire.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du Prestataire distinguera le prix correspondant aux heures effectivement suivies par le(s) stagiaire(s) et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Prestataire. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Confidentialité

Nous observons la plus grande confidentialité dans l'exercice de nos missions en général.

Il est entendu qu'il en sera de même pour les informations à caractère confidentiel confiées par notre entreprise à l'autre Partie dans le cadre de ses échanges commerciaux.

Aucune communication d'informations à caractère confidentiel ne saura être effectuée sans l'accord préalable des Parties.

Cette disposition n'inclut pas les informations reconnues de caractère public.

Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Notre collaboration et le déroulé de nos prestations excluent tout transfert de notre propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale sans qu'il soit besoin de le préciser par ailleurs.

Responsabilité et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de son Client ou de ses stagiaires.

Le Prestataire ne pourra, en outre, être tenu responsable à l'égard de son Client ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

- la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique,
- les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire,
- les désastres naturels,
- les incendies,
- l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

Dans de telles circonstances, le Prestataire préviendra le Bénéficiaire par écrit, notamment par message électronique, dans les 24 heures de la survenance des événements, le contrat liant le Prestataire et le Bénéficiaire sera alors suspendu de plein droit et sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement devait durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Prestataire pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception dénonçant ledit contrat de vente.

Politique de protection des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel recueillies est réalisé conformément aux exigences du RGPD. Pour toute information complémentaire sur le sujet nous vous invitons à contacter notre référent : M. Patrick DELALANDRE via mail : contact@intellico.fr et à demander notre Politique de Protection des Données à caractère personnel.

Litiges et attribution de juridiction

Les Parties s'engagent à traiter toute apparition de litige à l'amiable.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, la juridiction compétente et exclusive est le Tribunal de Commerce de Cannes.